CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale chargée de surveiller le déroulement, le décryptage et le dépouillement des votes électroniques

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001,

vu le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP), du 17 février 2003 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier [1]Messieurs Karim Djebaili, à La Chaux-de-Fonds, Hermann Frick, à Rochefort, et Yves Pessina, à Montmollin, sont désignés membres de la commission électorale chargée de surveiller le déroulement, le décryptage et le dépouillement des votes électroniques, jusqu'à la fin de la législature en cours.

[2]Madame Roxann Barbezat, aux Ponts-de-Martel, Messieurs Blaise Fivaz, à La Chaux-du-Milieu, et Jonathan Marty, à La Chaux-de-Fonds, sont désigné-e-s membres suppléant-e-s.

Art. 2 Les personnes désignées recevront, à ce titre, l'indemnité de présence des membres du Grand Conseil.

Art. 3 La chancellerie d'État est chargée de son exécution.

Art. 4 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
F. MAIRY	S. DESPLAND